GERLON S.A. Révision: 30/11/2023

Détachant à sec Help DEDSA1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Détachant à sec Help DEDSA1

Code du produit : DEDSA1

Code UFI: U45A-GKW7-000U-T9VU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Détachant à sec. Usage: Grand Public

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: GERLON S.A.

Adresse: 16, rue des Aigrettes - Espace industriel du Scardon - 80100 Abbeville

Téléphone: +33 (0)3 22 27 06 06
Adresse mail: contact@gerlon.com
Site internet: www.gerlon.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Aérosols, Catégorie 1 (Aerosols 1, H222)

Aérosols, Catégories de danger 1, 2, et 3 (Flam.aérosol.3, H229)

Irritations cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 1, H411)

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :







Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

Hydrocarbons, C7 n-alkanes, isoalkanes, cyclic

Etiquetage additionnel:

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

	Détachant à sec Heln DEDSA1	,	Version 3
GERLON S.A.		Révision :	30/11/2023
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)		

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute
	autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Eviter de respirer les aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P405	Garder sous clef
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
P501	Eliminer le contenu et son récipient dans les collecteurs appropriés conformément à la
	règlementation locale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC)≥ 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: CE 927-510-4	Flam. Liq. 2, H225		
CE: 927-510-4	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119475515-33	STOT SE 3, H336		≥ 50
Hydrocarbons, C7 n-alkanes,	Asp. Tox.1, H304		
isoalkanes, cyclic	Aquatic Chronic 2, H411		

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

- En cas d'inhalation:

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

S'il apparait une douleur, une rougeur, ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

- En cas de contact avec la peau:

Laver la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondemment.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

GERLON S.A. Révision: 30/11/2023

Détachant à sec Help DEDSA1

- En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Aérosol extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

poudres polyvalentes ABC

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Assurer une ventilation appropriée. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes :

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre,

vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empécher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

GERLON S.A. Révision: 30/11/2023

Détachant à sec Help DEDSA1

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser l'équipement de protection individuel requis

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation appropriée.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

Produit destiné aux professionnels.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné au grand public.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Le produit ne contient pas de substances avec des limites d'exposition.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Pas de donnée

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés en cas d'exposition répétée.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)
- Néoprène

Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

GERLON S.A. Révision: 30/11/2023

Détachant à sec Help DEDSA1

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 141 et EN143).

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique : Aérosol
Couleur : Incolore
Odeur : caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation : Pas de donnée

Point d'ébullition ou point initial

d'ébullition et intervalle d'ébullition : Pas de donnée

Inflammabilité: Aérosol extrêment inflammable

Limites inférieure et supérieure

d'explosion : Pas de donnée

Point d'éclair : <-7°C (propulseur)

Température d'auto-inflammation : Pas de donnée

Température de décomposition : Pas de donnée

pH : Pas de donnée

Viscosité cinématique: Pas de donnée

Solubilité : Pas de donnée

Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log) :Pas de donnéePression de vapeur :Pas de donnéeDensité et/ou densité relative :Pas de donnéeDensité de vapeur relative :Pas de donnéeCaractéristiques des particules :Pas de donnée

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la chaleur
- l'exposition à la lumière
- les surfaces chaudes
- les flammes, les étincelles, toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

GERLON S.A. Révision: 30/11/2023

Détachant à sec Help DEDSA1

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Hydrocarbons, C7 n-alkanes, isoalkanes, cyclic (CAS: CE 927-510-4)

Par voie orale: DL50 = > 5840 mg/kg

Espèce: rat

Par voie cutanée : DL50 = > 2920 mg/kg

Espèce: rat

Par voie respitatoire: cL50 = 23.3 mg/l 4h

Espèce: ETA (vapeurs, pourrssières, brouillard)

11.1.2 Mélange

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée.(H315)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.(H336)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange est classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances

Hydrocarbons, C7 n-alkanes, isoalkanes, cyclic (CAS: CE 927-510-4)

- Toxicité pour les poissons :

CL50= 13.4 mg/l

- Toxicité pour les crustacés :

CL50= 3 mg/l

- Toxicité pour les algues :

CL50= 20 mg/l

GERLON S.A. Révision: 30/11/2023

Détachant à sec Help DEDSA1

12.1.2. Mélanges

Le mélange est classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 1, H411)

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

Pas de donnée

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID:

Code	Etiquette	QL	Dispos.	EQ	Cat.	Tunnel
5F	2,1	1L	PP87, RR6, L2	EO	2	D

GERLON S.A. Révision: 30/11/2023

Détachant à sec Help DEDSA1

IMDG:

QL	FS	Dispos.	EQ
	F-D S-U	PP87, L2	E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non concerné

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations
- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

30% et plus : hydrocarbures aliphatiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport internationnal de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG: International Maritime Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
OACI: Organisation de l'Aviation Civile International

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

GERLON S.A. Révision: 30/11/2023

Détachant à sec Help DEDSA1

STP: usine de traitement des eaux usées
TMP: tableau des maladies professionnelles
vPvB: Très persistante et très bioaccumulable
SVHC: Substance of Very High Concern
OMI: Organisation Maritime Internationale
SCL: Limite de Concentration Spécifique

Modification par rapport à la précédent version: Actualisation selon le règlement (CE) N°2020/878